



METPARK

Place à la mobilité

**PREFECTURE
DE LA GIRONDE**

18 NOV. 2021

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 16 novembre 2021 (convocation du 03 novembre 2021)**

Aujourd'hui seize novembre deux mille vingt et un à 18 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Béatrice de FRANÇOIS à M. Gérard CHAUSSET, M. Stéphane MARI à M. Patrick BOBET, Mme Isabelle RAMI à M. Olivier ESCOTS, M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT

La séance est ouverte

AFFAIRE 2021/06/13P

**MARCHE DE MAINTENANCE DES MATERIELS DE PEAGE
DESIGNA : AUTORISATION DE PASSATION ET SIGNATURE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,

Le marché de maintenance préventive et curative des matériels de péage de marque DESIGNA arrive à son terme le 31/12/2021.

Il est proposé de renouveler ce marché directement avec l'entreprise DESIGNA, par une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-3-2° du code de la commande publique, ces prestations ne pouvant être fournies par un autre opérateur économique.

Ce marché de maintenance permettra de réaliser les visites périodiques d'entretien et les interventions curatives comprenant des réparations.

Durée du marché : 12 mois reconductibles tacitement 3 fois pour la même période à compter du 01/01/2022

Estimation financière : 670 000 € HT soit une estimation de dépense annuelle de 167 500 € HT qui se décompose comme suit :

- prestations à prix forfaitaires : 470 000 € HT sur la durée totale,
- prestations à prix unitaires : 200 000 € HT maximum sur la durée totale.

Critères de jugement :

- valeur technique à 30 %
- prix à 70 %

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M. le directeur général à :

- lancer la passation du marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-3-2° du code de la commande publique,
- attribuer et signer le marché dans la limite du montant visé ci-dessus,
- inscrire les crédits budgétaires nécessaires à ce marché sur les budgets 2022 à 2025 pour un montant total de 670 000 € HT sur 4 ans à l'article 6156 maintenance,
- signer tous les documents relatifs à l'exécution du marché y compris les actes modificatifs inférieurs à 5 % du montant initial du marché.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 16 novembre 2021

Pour expédition conforme

Le Président



Christophe DUPRAT